

Réunion du 12 novembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 80
Nombre de votants : 86

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, , Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Marie-Hélène MAREST, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Robert HAGET (suppléant de M. Daniel BIROU), Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Bénédicte ALCETEGARAY, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Albert LASSERRE-BISCONTE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Louis-Philippe DUPOUY (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Madeleine PICHAUREAU (pouvoir à M. Jacques LABORDE), Daniel BIROU, David HABIB (pouvoir à Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SDEPA POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SITUÉ DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'OFFICE DE TOURISME D'ORTHEZ

Rapporteur : M. Francis LAYUS

L'office de tourisme d'Orthez est en cours de rénovation par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Afin d'améliorer l'environnement urbain dans le cadre de la réhabilitation des façades du bâtiment, la communauté de communes a sollicité le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) afin qu'il soit procédé à l'enfouissement des supports de lignes aériennes du réseau public de distribution d'électricité, situés dans le périmètre de l'opération.

Les travaux de génie civil seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA, autorité délégante de la concession de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Orthez.

La communauté de communes de Lacq-Orthez offre au SDEPA de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.

Le coût prévisionnel des études et travaux est estimé à 62 257,38 € HT.

Le SDEPA réglera la totalité des dépenses, et désignera les entreprises chargées des travaux dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La communauté de communes participera aux travaux en versant au SDEPA une offre de concours d'un montant de 14 746, 91 €, selon le détail technique et financier annexé à la convention correspondant au solde supporté par le SDEPA après déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

En cas de dépassement du montant prévisionnel du montant des travaux, la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord de la communauté de communes.

Si ce dépassement est supérieur à 5 %, la communauté de communes de Lacq-Orthez et le SDEPA se réservent la possibilité de ne pas donner suite à l'opération.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant réel des travaux était inférieur, le solde du paiement se fera sur la base du décompte final. En cas de trop-perçu, la communauté de communes sera remboursée à due concurrence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son président à signer la convention d'offre de concours conformément au projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/11/2018